



**CONSEIL MUNICIPAL du 19 NOVEMBRE 2015**  
**Compte Rendu Sommaire**

-----

Président : M. ARGENTON, Maire

LARGEAU Béatrice, GILBERT François, PRESTAT-BERTHELOT Françoise, GUILLEMINOT Nicolas, LAMBERT Nicole, ROUVREAU Laurent, CLISSON Brigitte, DEVAUD Patrick, LONGEARD Daniel, GIRARD Jean, GRASSIGNOUX Jean-Louis, VERDON Laurence, GUILBAUD Jean-Pierre, PROD'HOMME Isabelle, YOU Armelle, GAUTIER Didier, CHARPRENET Stéphanie, KOUAKOU Philippe, HERVE Karine, SI ZIANI Nora, BOIVIN Albert, DE GOUVEIA Dilia, SÉCHERET Nicole, BELY Françoise, GARNIER Jean-Paul, CHEVALIER Judicaël, PROUST Magaly, BEAUCHAMP Claude, MAGNAVAL Catherine

Pouvoirs :

BERTIN Gilles donne procuration à LONGEARD Daniel  
DEFAYE Sylvie donne procuration à ARGENTON Xavier

Absence excusée : TEZENAS DU MONTCEL Dominique

Secrétaires de séance : PROD'HOMME Isabelle, GAUTIER Didier

-----

## 1 - DECISIONS ET COMMANDE PUBLIQUE

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance :

- des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations d'attributions,
- de la commande publique.

## AFFAIRES TECHNIQUES

### 2 - PALAIS DES CONGRES - TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU SSI ET DE RÉAMÉNAGEMENT DE BUREAUX - LOT N°2 : DÉSAMIANTAGE – AVENANT 1

Par marché n° 2015010, les travaux de désamiantage du Palais des Congrès ont été confiés à l'entreprise Peinture Airvaudaise.

Il est envisagé des travaux supplémentaires d'un montant de 816 € TTC pour dépose d'une conduite amiantée Eaux Pluviales ce qui représente une augmentation de 2,49 % du montant initial du marché et porte ainsi son montant à la somme de 33 481,14 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'avenant n°1 à conclure avec l'entreprise Peinture Airvaudaise pour un montant de 816 € TTC,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget, chapitre 903.330.231.

## ASSURANCES

### 3 - APPEL D'OFFRES POUR LES ASSURANCES - APPROBATION DES OFFRES RETENUES PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Divers contrats d'assurances arrivant à échéance au 31/12/2015, une consultation des compagnies d'assurances a été lancée selon la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert.

Les risques concernés ont été décomposés en cinq lots distincts :

- Lot n°1 : Dommages aux biens et risques annexes,
- Lot n°2 : Responsabilité et risques annexes,
- Lot n°3 : Flotte automobile et risques annexes,
- Lot n°4 : Protection juridique des agents et élus,
- Lot n°5 : Tous risques expositions.

La durée des marchés est de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 4 novembre dernier et a attribué les marchés selon détail suivant :

#### **- Assurance « Dommages aux biens et risques annexes »**

Candidat : SMACL ASSURANCES

Offre : Prestation Alternative n°1

Franchise : avec (10 000 €)

Taux : 3,01 €/m<sup>2</sup> HT

Prime annuelle : 194 030,74 € TTC

**- Assurance « Responsabilité et risques annexes »**

Candidat : GROUPAMA

Offre : Offre de base

Franchise : sans

Taux : 0,165 % HT (sur le montant total des rémunérations versées aux personnels hors charges sociales patronales, y compris budgets annexes)

Prime annuelle : 6 343 € TTC

Option : Protection juridique

Non retenue

**- Assurance « Flotte automobile et risques annexes »**

Candidat : SMACL ASSURANCES

Offre : Prestation Alternative n°1

Franchise : avec (150 €/500 €/75 €)

Prime annuelle : 35 195,79 € TTC

Option : Marchandises transportées

Franchise : sans

Prime annuelle : 212,40 € TTC

Option : Auto collaborateur (contrat de 2<sup>ème</sup> ligne)

Franchise : sans

Prime annuelle : 314,32 € TTC

Option : Auto-missions Elus (contrat de 2<sup>ème</sup> ligne)

Franchise : sans

Prime annuelle : 314,32 € TTC

Option : Tous risques engins

Franchise : avec (1 000 €)

Taux : 5,00 ‰ HT

Prime annuelle : 868,34 € TTC

**- Assurance « Protection juridique des agents et élus »**

Candidat : CABINET MOUREY ET JOLY / CFDP

Prime annuelle HT/agent : 1,43 €

Prime annuelle HT/élu : 1,43 €

Prime annuelle TTC : 260,80 € (pour une base de 130 agents et 33 élus)

**- Assurance « Tous risques expositions »**

Candidat : CABINET SARRE ET MOSELLE / HISCOX

Offre : Expositions temporaires

Franchise : sans

Taux Garantie séjour : 0,092 ‰ HT

Prime minimum par exposition : 50 € TTC

Prime provisionnelle irréductible : 300 € TTC

Taux Transport Objets fragiles - France : 0,5 ‰ HT

Taux Transport Objets fragiles - Europe : 0,7 ‰ HT

Taux Transport Objets fragiles - Monde : 1,0 ‰ HT

Taux Transport Objets non fragiles - France : 0,4 ‰ HT

Taux Transport Objets non fragiles - Europe : 0,6 ‰ HT

Taux Transport Objets non fragiles - Monde : 0,9 ‰ HT

Prestation supplémentaire éventuelle n°1 : Expositions permanentes

Franchise : sans

Prime annuelle : 300 € TTC

Taux : 0,92 ‰ HT

Prestation supplémentaire éventuelle n°2 : Stockage d'œuvres

Prime annuelle : inclus dans la Prestation supplémentaire éventuelle n°1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de valider la décision de la Commission d'Appel d'Offres pour attribution des marchés d'une durée de 5 ans, aux entreprises précitées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir ainsi que tout document relatif à ces dossiers.

## RESSOURCES HUMAINES

### 4 - CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL

Par délibération du 16 décembre 2014, la Commune a demandé au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres de souscrire, pour son compte, un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires pour le personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et en application de la réglementation susvisée ;

Vu les garanties et les taux proposés par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres à l'issue de la mise en concurrence du contrat à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adhérer au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2019 et proposé par la CNP Assurances par l'intermédiaire de son courtier SOFCAP pour les :
  - Agents permanents (titulaires ou stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.I. (plus de 28h de travail par semaine) :
    - Liste des risques garantis :
    - Décès : Taux 0,25%,
    - Accident de service – Maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) sans franchise : Taux 2%,

- Congé longue maladie, congé longue durée (y compris temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire) sans franchise : Taux 2,38 %,
- Incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire) avec franchise 30 jours fermes par arrêt pour la maladie ordinaire : Taux 0,82 %,

Taux global : 5,45 %,

+ Frais d'intervention du centre de gestion : 0,13 % de la masse salariale assurée.

L'assiette d'indemnisation et de cotisation comprend : le traitement annuel brut des agents assurés, la nouvelle bonification indiciaire et le supplément familial de traitement.

Le contrat est régi sous le régime de la capitalisation totale (les prestations dues pour les sinistres en cours continuent à être prises en charge par l'assureur après la résiliation du contrat).

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le (ou les) certificat(s) d'adhésion au contrat groupe ainsi que la convention de gestion avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres.

## INFORMATIQUE

### 5 - ADHÉSION SIGIL

Par délibération du 16 décembre 2010, la Communauté de communes de Parthenay a adhéré au SIGIL pour un montant annuel de 3 382,05 € TTC intégrant les frais d'adhésion pour l'ensemble des communes membres (Adilly, La Chapelle Bertrand, Châtillon sur Thouet, Fénerly, Parthenay, Pompaire, Le Tallud).

A ce jour, cette situation n'est plus cohérente puisque les frais d'adhésion au SIGIL des autres communes membres de la Communauté de communes de Parthenay-Gatine sont pris en charge par les communes.

Afin d'harmoniser le mode d'adhésion, il est proposé aux communes de prendre en charge leur frais d'adhésion ventilés comme suit :

| Commune                | Contribution syndicale 2016 |
|------------------------|-----------------------------|
| Adilly                 | 180 €                       |
| Chapelle-Bertrand (La) | 400 €                       |
| Châtillon-sur-Thouet   | 700 €                       |
| Fénerly                | 180 €                       |
| Parthenay              | 3 000 €                     |
| Pompaire               | 700 €                       |
| Tallud (Le)            | 700 €                       |

Le SIEDS étant un syndicat de communes, la contribution syndicale est uniquement demandée aux communes et l'accès au SIGIL sera mis à disposition gratuitement pour la Communauté de communes Parthenay-Gatine.

La commune de Parthenay aura donc à charge le montant de son adhésion de 3 000 € HT par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les modalités d'adhésion au SIGIL,
- de s'acquitter, dans le cadre du transfert de compétence SIGIL, de la contribution syndicale annuelle de 3 000 €,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget, chapitre 928-820-6281,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## **AFFAIRES FONCIERES**

### **6 - CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN**

Dans le cadre du transfert du magasin Gamm Vert le long du Boulevard Palissy, les Jardineries Montplaisir, représentées par M. Grange, porteuse du projet de transfert du magasin Gamm Vert, souhaitent acquérir la parcelle BI n°66 boulevard Bernard Palissy à Parthenay, actuellement propriété communale.

Cette parcelle présente une superficie de 58 m<sup>2</sup> et a été estimée par le service des Domaines à 60 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de vendre aux Jardineries Montplaisir la parcelle BI n°66, boulevard Bernard Palissy à Parthenay, pour un montant de 60 €,
- de dire que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document relatif à ce dossier.

## **QUESTION DIVERSE**

### **7 - SACRE FESTIVAL - APPROBATION DE CONVENTIONS DE MECENAT ET ACCEPTATION DE DONNS**

La Ville de Parthenay a organisé une manifestation intitulée « Sacré Festival » du 2 au 4 octobre 2015.

Un avis favorable de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) concernant la reconnaissance d'intérêt général permet à la collectivité d'accepter des financements extérieurs.

Les entreprises suivantes ont souhaité être mécènes de cet évènement :

| NOM     | MONTANT |
|---------|---------|
| STAREVA | 1 000 € |
| LECLERC | 750 €   |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accepter les montants indiqués sous forme de dons et de délivrer les reçus fiscaux correspondants,
- d'approuver la convention de mécénat correspondante,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de mécénat à intervenir ainsi que tout document relatif à ce dossier.

-----

Fait en Mairie, à PARTHENAY, le 20 novembre 2015.  
Le MAIRE ;

Affichage

du : 23 novembre 2015

au : 7 décembre 2015

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Xavier Argenton', is written over the seal and extends to the right.

**Xavier ARGENTON**

